

L'UNIVERSITÉ
SYNDICALISTE
CLASSIQUE
MODERNE
TECHNIQUE
SNES (FSU) SYNDICAT NATIONAL DES
ENSEIGNEMENTS DE SECOND DEGRÉ



**SUPPLÉMENT AU N° 643
DU 28 OCTOBRE 2006**

L'Université Syndicaliste, supplément au n° 643
du 28 octobre 2006, hebdomadaire
du Syndicat national des enseignants
de second degré (FSU),
46, avenue d'Ivry, 75647 Paris cedex 13
Directeur de la publication : Gérard Anthéaume
Compogravure : CAG, Paris
Imprimerie : RPN, 93 Livry-Gargan
N° CP 0108 S 06386 - ISSN n° 0751-5839

SOMMAIRE

- Intervenir dans
les conseils de classe
2
- Temps de travail :
participez à l'opération vérité
3
- Affiche
4-5
- Tract aux parents
6
- Affiche
7
- Les cantines
et les collectivités territoriales
8

Premier rendez-vous national d'action le mercredi 29 novembre

Le SNES avec la totalité des organisations syndicales⁽¹⁾ du second degré s'étaient adressés au ministre de l'Éducation nationale le 20 octobre dernier pour lui demander à être reçus ensemble en audience sur deux points : le retrait du projet de décret sur les obligations de service et l'ouverture de véritables discussions sur le temps de travail des enseignants. Ce n'est que mi-novembre que le ministre a fini par accepter le principe de recevoir l'ensemble de ces organisations, sans pour autant donner de date. Le communiqué de l'intersyndicale du 15 novembre est sans ambiguïté : *« Le projet de décret est inacceptable. Le seul objectif de ce texte est en effet de supprimer des postes dans le cadre d'une logique qui a déjà conduit à une dégradation sans précédent des enseignements de second degré. Elle demande le retrait de ce projet. Elle demande en même temps que s'ouvrent de véritables discussions pour que des réponses soient apportées à la nécessaire prise en compte des réalités du métier et que soient améliorées les conditions de son exercice... L'intersyndicale se réunira aussitôt après l'audience pour faire le point de la situation après les réponses qui lui auront été apportées par le ministre. »*

Pour le SNES toutes les modalités d'action sont aujourd'hui envisageables (grève, manifestation nationale...), à partir du moment où elles permettent d'engager la majorité des collègues. Cela nécessite au préalable de poursuivre la campagne d'information et de mobilisation au travers de la signature de la pétition « temps de travail la coupe est pleine », de faire participer l'ensemble des enseignants à l'opération vérité sur le service. Vous trouverez dans ce numéro une version papier de l'état-VS hebdomadaire à diffuser sans modération. Ces états comme la pétition peuvent être remplis en ligne ou renvoyés au SNES qui en assurera la saisie.

Le SNES appelle à une première journée nationale d'expression sur le travail des enseignants le mercredi 29 novembre. Il s'agit d'organiser partout ce jour-là une première remise aux chefs d'établissements, aux inspecteurs d'académie ou aux recteurs des pétitions et des « État VS-Vérité », en réunissant toutes les conditions d'une forte apparition dans les médias (visibilité des initiatives, conférences de presse, etc.). Chaque établissement pourrait préciser les modalités concrètes de sa participation à cette journée en prenant une heure d'information syndicale le lundi 27 novembre (date à adapter en fonction de la situation locale).

Au-delà, des propositions d'actions très diversifiées remontent des collèges et lycées : adresses aux parents d'élèves, aux IPR, interventions dans les différents conseils (une trame d'intervention vous est proposée dans ce numéro pour vous aider), diverses formes de grèves du zèle avec notamment le refus organisé des tâches et réunions supplémentaires, banderoles sur la façade des établissements, etc. Le SNES appelle chaque établissement à faire ses choix en fonction de la situation locale. Toutes les modalités sont bonnes à prendre pour peu qu'elles rassemblent les personnels de l'établissement et soient comprises des parents d'élèves. De telles actions n'ont par ailleurs de sens que si chacune d'entre elles a un écho au niveau national. Nous proposons pour cela d'utiliser l'espace « expression des établissements » du site du SNES qui sera ainsi la « vitrine nationale » de l'action des établissements.



Claudie Martens
cosecraire
générale

1. SE-UNSA, SGEN-CFDT, SNALC-CSEN, SNCL-FAEN, SNEP-FSU, SNES-FSU, SNETAA EIL, SNFOLC, SNUEP-FSU, SUD-EDUCATION, UNSEN-CGT

Intervenir dans les conseils de classe

Nous vous proposons ci-dessous une trame de texte pour vous aider à construire dans le collège ou le lycée une intervention avec l'ensemble des collègues de l'établissement qui pourrait être lue en ouverture de chaque conseil de classe et en conseil d'administration. Il s'agit bien sûr de l'adapter en fonction de la situation locale et des décisions prises collectivement.

Avant de démarrer les travaux de ce conseil, nous souhaitons au nom de l'ensemble des collègues de l'établissement exprimer devant vous parents d'élèves, délégués des élèves, représentants des collectivités territoriales... toutes nos inquiétudes face aux projets ministériels concernant la formation des élèves et les évolutions de nos métiers.

Deux rapports viennent d'être rendus par le ministère du Budget sur les horaires des élèves en collège et en lycée : horaires trop lourds, coût par élève trop élevé, organisation des enseignements trop rigide : les conclusions visent clairement à justifier de nouvelles suppressions d'emplois après celles déjà décidées pour la rentrée 2007. Il s'agit en collège de supprimer les grilles horaires hebdomadaires, les horaires élèves seraient définis annuellement sur la base de 80 % des horaires actuels, les 20 % d'heures d'enseignement restants étant répartis librement par chaque établissement avec à la clé l'éventualité de les voir disparaître à terme (l'expérience montre que ces heures sont toujours celles qui sont supprimées en premier au gré des budgets successifs)... Le risque de fragiliser ainsi encore davantage nombre de disciplines et enseignements est grand. En lycée la diversification des voies de formation est remise en cause, le nombre d'heures de cours est diminué, les moyens globalisés avec autonomie accrue au niveau local.

En ce qui concerne les enseignants, le ministère entend modifier leurs obligations de services avec mise en œuvre dès la rentrée prochaine. Ce projet propose l'augmentation du temps de travail pour plusieurs dizaines de milliers d'enseignants par l'augmentation du nombre d'heures de cours à assurer chaque semaine, la remise en cause d'heures indispensables à l'organisation

de certains enseignements (heures de laboratoire pour les travaux pratiques par exemple), le développement de l'enseignement de deux disciplines différentes par le même professeur, les affectations sur plusieurs établissements... Nous ne pouvons accepter de telles mesures lourdes de conséquences pour les élèves comme pour les personnels et qui tournent le dos à tout ce qui a permis les progrès en terme d'élévation des qualifications depuis quinze ans. C'est la raison pour laquelle nous avons décidé d'engager au niveau de l'établissement une série d'actions qui s'inscrivent dans un cadre national de mobilisation visant à faire pression sur le ministère pour qu'il retire ses projets et ouvre de réelles discussions sur ces sujets.

À compléter en fonction des décisions prises au niveau de l'établissement.



Participez à l'opération vérité

Le SNES vous invite à évaluer le temps réel consacré à l'activité professionnelle, tant pour les activités régulières que celles réparties plus inégalement. Mesurer notre temps de travail réel, le faire connaître, obtenir l'ouverture de discussions, c'est une urgence.

État VS-Vérité (disponible en ligne sur www.snes.edu)

Nom :

Prénom :

Catégorie :

Discipline enseignée :

Établissement :

Affectation à l'année sur suppléance

Ville :

Département :

Temps complet Temps partiel

Éventuellement, nombre d'heures supplémentaires :

1. Activités hebdomadaires régulières	Semaine du _____ au _____
<ul style="list-style-type: none"> • Préparation des cours (recherches, lectures....) • Cours • Corrections • Aide aux élèves (études dirigées, etc.) • Maintenance du matériel (préparations) • Concertation dans la discipline • Concertation avec l'équipe pédagogique (CPE, CO-Psy, MI-SE, etc.) • Formation 	<p>.....</p> <p>.....</p> <p>.....</p> <p>.....</p> <p>.....</p> <p>.....</p> <p>.....</p> <p>.....</p>
TOTAL
Temps de présence effectif dans l'établissement
2. Activités non hebdomadaires	
<ul style="list-style-type: none"> • Conseils de classe, de professeurs, d'enseignement • Bulletins • Rencontres avec les parents • Réunions provoquées par l'administration • Autres (sorties, voyages) • Suivi des stages, etc.) 	<p>.....</p> <p>.....</p> <p>.....</p> <p>.....</p> <p>.....</p> <p>.....</p>
TOTAL

À remplir et retourner au SNES le plus rapidement possible
 (pour le SNES national - 46, avenue d'Ivry, 75013 Paris.
 Fax : 01 40 63 29 36 / 01 40 63 29 34)

Obligations de service Temps de travail

◆ Signer la pétition

« Temps de travail : la coupe est pleine »

◆ Participer à l'opération vérité

remplir chaque semaine son état VS (vérité sur mon service)

◆ Organiser la « grève du zèle »

dans l'établissement selon des modalités adaptées
à la situation locale

◆ Intervenir en CA et conseils de classe

◆ Premier rendez-vous national, le mercredi 29 novembre

La modification du décret sur nos organisations de service doit être examinée début décembre pour s'appliquer à la rentrée 2007. Ses objectifs : • Faire travailler davantage le « stock » de profs (remise en cause des heures de laboratoires, des premières chaires... • Récupérer l'équivalent de 3 500 emplois (programmer ainsi de nouvelles mesures de carte scolaire) • Installer la bivalence • Développer les service sur plusieurs établissements...

LA SECTION SNES VOUS INVITE À UNE RÉUNION SUR LE TEMPS DE SERVICE

Le lundi 27 novembre

à heures, salle.....

Ordre du jour : Temps de travail, obligations de service. Les projets du ministère pour la rentrée 2007 sur les décrets régissant nos services.



Article 5 du décret 62-447 du 28 mai 1982 Rtr 610.d « Les organisations syndicales les plus représentatives sont autorisées à tenir pendant les heures de service une réunion mensuelle d'information... chaque agent a le droit de participer, à son choix et sans perte de salaire à l'une de ces réunions mensuelles »

HEURE MENSUELLE D'INFORMATION

Chaque professeur qui aura cours durant l'heure d'information doit simplement prévenir ses élèves de son absence afin d'être déchargé de toute responsabilité.

exprimez-vous

www.snes.edu
www.snes.edu
www.snes.edu



EXPRESSION DES ÉTABLISSEMENTS

Pour recenser et faire connaître les actions collectives, les initiatives prises dans chaque établissement concernant le décret sur les obligations de services (temps de travail, décharges statutaires...), les remplacements, le conseil pédagogique, la note de vie scolaire...



TEMPS DE TRAVAIL LA COUPE EST PLEINE

Pétition à signer en ligne sans modération

(12 557 signatures au 15 novembre) disponible sur la page d'accueil



OPÉRATION VÉRITÉ SUR LE TEMPS DE TRAVAIL

Mesurer notre temps de travail réel, le faire connaître tant pour les activités régulières que celles réparties plus inégalement en remplissant chaque semaine un état VS vérité en ligne, dans la rubrique mutations carrière espace adhérent

Les cantines et les collectivités territoriales

La décentralisation a transféré aux départements et aux Régions la compétence des services de restauration des collèges et des lycées. La loi précise que c'est le chef d'établissement qui « assure la gestion du service de demi-pension conformément aux modalités d'exploitation définies par la collectivité compétente ». Le décret du 29 juin 2006⁽¹⁾ indique que les prix de la restauration scolaire sont « fixés par la collectivité territoriale qui en a la charge ».



Jusqu'en 2005, l'augmentation des prix de cantine était encadrée par un arrêté ministériel qui indiquait le pourcentage maximum à ne pas dépasser (environ 2 %). Il revenait au CA de l'établissement de fixer le montant du coût pour les familles en tenant compte de cette fourchette. Le décret du 29/06/06 ne fixe plus de fourchette, mais indique que ces prix ne doivent pas être supérieurs au coût par usager résultant des charges du service de restauration, donc que la gestion doit être au plus juste.

La compétence du service de demi-pension revient bien en totalité aux collectivités territoriales. En principe, celles-ci peuvent donc gérer directement ce service. Mais pour des questions de faisabilité (les Régions et les départements n'ont ni la capacité ni la proximité pour gérer pratiquement ce service dans tous les lycées et collèges), les collectivités délèguent aux établissements cette gestion par le

biais des conventions. Dans quelles conditions cela se passe-t-il ? Il n'est pas normal que les établissements n'aient en charge que la gestion sans avoir leur mot à dire sur les modalités de fonctionnement de ce service. Le conseil d'administration des établissements doit imposer que les conventions signées entre l'EPLE et la collectivité de rattachement comportent bien des garanties contre toute externalisation ou privatisation

décidées sans consultation, et donnent un droit de regard au CA sur les conditions de fonctionnement d'un service qui reste dépendant des établissements scolaires.

Le SNES doit se faire entendre auprès des conseils généraux et régionaux pour que les conseils d'administration, les représentants des parents d'élèves en particulier, puissent se prononcer, et que la restauration dans les collèges et les lycées reste bien un service adapté aux besoins des élèves et des familles. Des démarches des établissements et des S2 et S3 auprès des collectivités locales, permettront d'éviter que la décentralisation de ces services que nous avons contestée ne détériore encore plus le service public d'éducation. ■

Michèle Olivain

michele.olivain@snes.edu

(1) Décret n° 2006-753 du 29 juin 2006 - JO du 30 juin 2006.

Les textes de référence

Loi de décentralisation du 13 août 2004, loi relative aux libertés et aux responsabilités locales

« Le département assure l'accueil, la restauration, l'hébergement ainsi que l'entretien général et technique dans les collèges dont il a la charge. » Art. 67

« La Région assure l'accueil, la restauration, l'hébergement ainsi que l'entretien général et technique dans les établissements dont il a la charge. » Art. 67

Code de l'Éducation. Art. L. 213-1

« À ce titre⁽¹⁾, le conseil général arrête après avis du conseil départemental de l'éducation nationale, en tenant compte de critères d'équilibre démographique, économique et social, la localisation des établissements, leur capacité d'accueil, leur secteur de recrutement et le mode d'hébergement des élèves. »

Code de l'Éducation. Art. L. 421-23

« Une convention organise les relations entre l'établissement et la collectivité de rattachement. Cette convention précise les modalités d'exercice de leurs compétences respectives en matière de construction, de reconstruction, d'extension, de grosses réparations, d'équipement et de fonctionnement matériel de l'établissement, ainsi qu'en matière d'accueil, de restauration, d'hébergement et d'entretien général et

technique, en fonction des objectifs fixés par la collectivité de rattachement et des moyens qu'elle alloue à cet effet. »

La convention EPLE – collectivité de rattachement

Un nombre important d'établissements a signé, depuis le début de l'année 2006, leur convention avec la collectivité territoriale dont ils dépendent. Certains départements ou Régions n'ont pas encore proposé cette convention au vote du CA.

C'est en effet par un vote que le CA se prononce sur le contenu de la convention. Or celle-ci doit décrire les conditions d'exercice des missions décentralisées, dont l'hébergement. Il est donc essentiel de savoir comment cette question est traitée dans la convention et quelles garanties elle offre au service public. Il doit être précisé sous la responsabilité de qui ces missions sont assurées, avec quels personnels. Un tel article et son annexe, en terme de nombre de personnels affectés à l'établissement, sont essentiels : en effet, toute tentative d'externalisation, voire de privatisation de ces missions nécessite une modification de la convention, donc une délibération du CA, ce qui donne aux élus en CA la possibilité d'un débat en amont, et d'une intervention vigoureuse et concertée.

(1) En tant que chargé des collèges.